

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement a commencé au mois d'Octobre, et finit le 31 Décembre, sont priés de le renouveler au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Mardi soir 28 Décembre 1790.

Les amis de la constitution de Clermont-Ferrand, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'ecclésiastiques, jurent de devenir, s'il le faut, martyrs de la liberté. Ainsi, jamais le clergé de France ne montrant de courage. Tandis que le plus grand nombre sacrifient leur fortune et leur vie même, pour la défense de la religion, le reste s'engage, par serment, à verser au besoin son sang pour la constitution. Il y a cependant cette différence entre eux, que le danger, pour les premiers, est réel, que les promesses ont leur exécution, que les actions répondent aux paroles; au lieu que les autres ne se montrent si intrépides que loin du danger; et je n'en suis pas surpris. Il n'y a que la religion, ses motifs sublimes, ses brillantes espérances, qui puissent inspirer le mépris de la vie, et le courage de supporter les tourmens et la mort; quand l'objet de notre culte est une chimère, nos hommages ne sont qu'imposture, et nos sermens que mensonge. On ne fait pas, pour un fantôme, le sacrifice du plus grand des biens, et ce ne sont pas des hommes en qui la croyance d'une vie future est à-peu-près éteinte, qu'il faut s'attendre à voir surmonter l'horreur invincible qu'a tout être vivant pour la mort et l'anéantissement. Pour de tels hommes, renoncer à la vie, seroit folie; en faire la promesse, seroit orgueil; s'y engager par serment, seroit parjure. Aussi tous ces héros de la liberté, martyrs en espérance et en promesses, qui se vantoient, comme nous, qu'ayant une fois goûté les prétendues douceurs de la liberté, ils verseroient, pour la défendre et la conserver, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, n'ont pas plutôt aperçu l'ennemi, qu'ils ont tendu les bras aux douces chaînes qu'on leur présentait, qu'ils ont

abjuré leurs erreurs, maudit les auteurs de leurs maux, et protesté que ces pompeux sermens de mourir libres, leur avoient été arrachés plutôt par la crainte de leurs despotes, que par l'amour de la liberté. On sait à quoi ont abouti les fanfaronades des provinces belgiques; mais ce qu'on ne sait peut-être pas, c'est que les Liégeois, qui avoient fait retentir toute l'Europe de leurs imprécations contre la lâche soumission des Brabançons, viennent d'imiter leur exemple; que ces héros si intrépides, quand ils n'avoient pas d'ennemis à combattre, que ces paladins de la liberté, qui avoient renouvelé, depuis peu de jours, le serment de s'ensevelir plutôt sous les ruines de leur patrie, que de subir ce joug qu'ils appelloient, comme nous, celui de l'esclavage, n'ont pas plutôt appris que l'empereur se proposoit de les réduire, qu'oubliant leurs sermens, ils ont, pour ainsi dire, appelé les troupes de l'empereur, qui ont dû entrer à Liège le 27 de ce mois.

Je suis loin de croire, bien plus loin de désirer, que jamais nos champions de la liberté soient soumis à une pareille preuve. Je souhaite que la constitution n'ait pas d'autre ennemi qu'elle-même; c'est assez pour l'anéantir des maux qu'elle enfante. Laissons à nos incohérens législateurs le soin de renverser, de leurs propres mains, cet édifice, composé d'éléments discordans, dont le combat perpétuel ne peut qu'entraîner sa prochaine dissolution. N'allons pas, pour sauver la France, l'inonder du sang de ses habitans, les maux de la guerre, sur-tout d'une guerre tout-à-la-fois intestine et étrangère, sont mille fois plus affreux que ceux même du despotisme; il faut éclairer le peuple, et non pas le combattre; le porter à briser l'idole qu'il révère, et non pas la lui arracher. La violence ne feroit qu'accroître son fanatisme, sa superstition, sa fureur.

Mais si, contre mes vœux et mes espérances, on voyoit paroître de formidables légions d'ennemis, j'ai peine à croire que leur vue ne ralentiroit pas cet enthousiasme de la gloire, cette passion du *martyre* dont brûlent les ferveurs ecclésiastiques du club des amis de la constitution de Clermont-Ferrand.

L'amour de la liberté est la moindre vertu des héros de la constitution. Ils sont encore enflammés d'un beau zèle pour la conservation des droits de la nature; ils se déclarent par toute la terre les vengeurs de l'humanité outragée. Trois départemens voisins du comtat Venaissin écrivent à l'assemblée nationale de France, qu'ils se disposent à fondre sur lui, *si les états ne se rendent pas plus humains*. Tel Hercule autrefois vouloit purger la terre des brigands et des monstres qui la ravageoient. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que ce sont les assassins de Pascalis qui entreprennent cette croisade philosophique. Et pourquoi courir les pays étrangers pour signaler leur ardeur guerrière et leur zèle pour l'humanité, quand ils ont tant d'ennemis domestiques à combattre? Pourquoi, surtout, est-ce sur le comtat Venaissin qui n'est célèbre que par sa patience, plutôt victime que ministre des assassinats, pourquoi est-ce sur lui que les trois départemens vengeurs veulent appesantir leurs bras, et ne vont-ils pas plutôt faire expier aux barbares Avignonnais tant de lâches assassinats qui ont déshonoré cette nation, jadis notre émule en douceur, aujourd'hui fidèle imitatrice de notre férocité? Ah! le choix des victimes du zèle de nos ligneurs de l'humanité, me fait craindre que ce ne soit plutôt la soif des conquêtes qui les dévore, que celle de la justice; qu'ils ne soient plutôt inspirés par le génie de M. Bouche, que par celui de la paix; que ce ne soit l'attachement inviolable du comtat Venaissin au Saint-Siège et sa résistance aux factieux qui soufflent dans son sein le feu de la révolte, qu'on veut punir, tandis que par un zèle hypocrite, on fait semblant de ne vouloir que mettre fin à de prétendues cruautés qui ne sont que de justes représailles, ou même l'effet d'une défense légitime.

Et de quel droit ces trois départemens se font-ils les exécuteurs de la justice, de l'humanité, chez un peuple libre, indépendant? Ce beau zèle pour les droits de l'homme est assurément très-louable; mais il doit avoir des bornes, et ne peut s'exercer au détriment du droit des gens. Et le premier de ces droits, c'est qu'aucune puissance ne peut ni juger, ni venger les délits commis hors de son territoire. Si, profitant de la foiblesse des Comtadins, abusant de notre supériorité, nous allons y exercer la police, y commettre des hostilités, pour rétablir la paix, répandre peut-être des flots de sang, et de sang innocent, sous prétexte de venger celui de quelques coupables; violer enfin toutes les loix de la société, sous prétexte de rétablir celles de la nature; ne voyons-nous pas que c'est appeler l'ennemi dans

nos foyers, la foudre sur nos têtes? Et si les Prussiens, les Allemands, toutes les puissances de l'Europe s'avisent un jour de dire aussi, tant de châteaux ravagés, pillés en France; tant de possessions usurpées, tant de victimes impitoyablement égorgées; ces ruisseaux de sang dont les amis de la constitution inondent cette malheureuse terre; ces têtes promenées au bout des piques, ces membres déchirés avec une fureur tranquille; ces cœurs arrachés, dévorés par des cannibales; cette marche triomphale d'une armée d'assassins qui traînent un Roi captif, précédé des têtes ensanglantées de ses fidèles serviteurs, et de cet airain qui vomit la mort, dirigé vers lui; tant d'horreurs enfin, sans cesse renaissantes, outragent l'humanité, demandent vengeance. Si, profitant ensuite de nos fatales divisions, de l'épuisement de nos finances, de la défection de notre armée, de l'anarchie qui règne partout, toutes les puissances de l'Europe s'avisent aussi de *fondre sur nous, pour nous forcer à devenir plus humains*, qu'aurions-nous à répondre, après leur en avoir donné l'exemple? Et pourrions-nous trouver mauvais qu'elles voulussent imiter ce beau zèle de l'humanité qui nous enflamme? Comment l'assemblée n'a-t-elle pas vu que c'étoit autoriser leurs entreprises, que de tolérer les desseins des chevaliers de la justice, qui s'apprennent à *fondre* sur le comtat Venaissin. Il faut espérer qu'après de mûres réflexions, elle réprimera, et ce bouillant courage, et ce zèle excessif.

La séance toute entière a été occupée par le rapport et la discussion de l'affaire de Pamiers. Dans cette ville, comme ailleurs, deux partis rivaux se sont élevés, et s'accusent réciproquement. Le maire est à la tête de l'un, le reste des officiers municipaux sont les chefs de l'autre. De quel côté se trouvent la justice et l'amour de la paix? La réputation et la qualité des personnes suffiroient pour juger le procès. Mais le maire a, de plus, pour lui le témoignage du département et celui du directoire de district, ainsi que les procès-verbaux de la maréchaussée; du département, qui a autorisé le maire à requérir et employer la force armée contre les perturbateurs de la tranquillité; du district, qui a eu communication de cette disposition; de la maréchaussée en grand nombre, qui a été témoin impartial des désordres, et s'est trouvée au fort de la mêlée.

Que va faire le rapporteur pour inculper le maire, et justifier les amis de la constitution, toujours moteurs des troubles? Il passe sous silence le procès-verbal de la maréchaussée. Indigné de cette réticence perfide, un membre demande lecture de cette pièce décisive; le rapporteur s'y refuse long-tems, s'excuse ensuite sur *la partialité révoltante* de la maréchaussée; ce qui ne veut dire autre chose, sinon qu'elle inculpe grièvement ceux que le comité veut justifier, et justifie ceux qu'il veut punir. Cette obstination, bien plus révoltante, ne

fait que piquer davantage la curiosité, et redoubler les instances; le rapporteur est obligé de lire honteusement le procès-verbal; on ne tarde pas à reconnoître qu'il avoit de bonnes raisons pour cacher cette pièce, qui trahit son infidélité. Qui peut ne pas être indigné de voir que, de son bureau, le comité veuille mieux voir les faits qui sont passés à cent lieues d'ici, que les témoins oculaires; qu'il aime mieux en croire à une partie, au moins accusée, qu'à des hommes impartiaux, remplis d'honneur, assermentés, de tous tems reconnus irréprochables, tels que les cavaliers de maréchaussée.

Quant au département, le rapporteur trouve aussi un merveilleux expédient pour se débarrasser de ce témoignage incommode, et d'un si grand poids; c'est d'inculper ce directoire; on l'accuse d'avoir outrepassé ses pouvoirs, en donnant des ordres qui n'avoient pas passé par la filière du district; mais le rapporteur, toujours discret, n'a garde de dire que toutes les ordonnances du département avoient été communiquées au district, inscrites sur ses registres, à l'exception de deux, qui n'étoient qu'une répétition et l'exécution des premières.

M. Bergasse de la Rizoûle relève encore cette réticence; il dément tous les faits allégués par le rapporteur; il en allégué de contraires, justificatifs du maire et du département; il offre d'en produire les pièces justificatives. La fureur de se voir démasqué s'empare du côté gauche, et l'indignation de se voir continuellement trompé du côté droit; M. de Murinais, appuyé de tous les hommes sans préjugés et sans passions, parmi lesquels se mêle M. Mongins de Roquefort, demande un autre rapport, un autre rapporteur; et qu'enfin on renouvelle en entier le comité des rapports, qui fatigue l'assemblée par ses infidélités journalières.

Une scène du plus haut comique vient faire une diversion agréable à ces débats tragiques. Un homme fort long et fort sec, qui a l'air d'être perché sur des échasses, ou monté sur des tréteaux, déclame, en allongeant de grands bras, et d'une voix enrouée, des phrases déçouées; les uns disent qu'il parle iroquois, les autres, visigotois; mais comme toutes ses périodes finissent par le mot *aristocrates*, qui est entendu dans toutes les langues, il est très-applaudi; il se lance sur les prêtres, sur les moines, qui n'étoient pour rien dans cette affaire, les applaudissemens redoublent; il danse dans la tribune, on applaudit encore; il tousse, il se mouche, il s'arrête au milieu d'une période, pour cracher, nouveau brouhaha d'applaudissemens; enfin ce digne représentant de paille est si satisfait des rires ironiques qu'il excite, qu'il finit par s'applaudir lui-même. On dit tout haut *qu'il a le vin guai*; mais moi, j'assure qu'il l'a méchant aussi (1).

Enfin MM. Coster et de Cazalès demandent qu'on termine cette farce indécente, indigne même des tréteaux de la foire; le *Pierrot* se retire, et M. de Cazalès venge l'honneur de l'assemblée, par la manière noble et sensée dont il improvise sur cette question plus importante, dit-il, qu'elle ne le paroît.

En effet, n'est-il pas tems que toutes ces haines, ces rivalités soient étouffées; et le seul moyen de les éteindre, n'est-ce pas de rendre une justice exacte à tout le monde, sans distinction, même des sentimens politiques, sans aucun égard ni à l'odieuse qualification d'*aristocrates*, ni aux privilèges plus odieux encore des *amis de la constitution*? Cette partialité révoltante qui préside à tous les rapports du comité, hélas! à tous les jugemens de l'assemblée, ne fait qu'aigrir les cœurs, n'est propre qu'à les aliéner de plus en plus. Combien de personnes, moi tout le premier, se rallioient bien plus facilement à la constitution, si les droits étoient respectés, si les crimes étoient punis, si les coupables étoient poursuivis, si les hommes les plus vertueux, les plus irréprochables ne devenoient pas tous les jours victimes de l'esprit de partie. Qui pourroit aimer une constitution où la vérité est toujours captive, la vertu toujours immolée, le crime toujours triomphant? Ne verra-t-on jamais que tant d'injustices ne peuvent produire que le désespoir, susciter des ennemis à la constitution, exciter de nouvelles émigrations? Qui pourra se déterminer à vivre dans un pays où chacun, toujours tremblant ou sous le fer des oppresseurs, ou sous le glaive d'une justice aveugle, ou plutôt dont les coups ne sont dirigés que par la passion, ne peut attendre de justice, que quand il fléchira une tête servile sous le joug terrible des tyrans subalternes, connus, dans chaque ville, sous le nom d'*amis de la constitution*, mais plus connus encore par leurs excès, leurs injustices, leurs violences, leurs attentats contre la liberté et la tranquillité publiques.

M. de Cazalès étoit bien éloigné de cet esprit de faction et de partialité. Je n'accuse encore, disoit-il, comme je ne veux justifier aucun des deux partis. Nous n'avons pas assez de lumières, assez d'instructions, pour juger ce procès. Voilà des faits contradictoires, des démentis énergiques. Qui osera dire de quel côté se trouve la vérité? Qui pourra nous en instruire, les pièces, les pièces authentiques? Les réticences, dont est accusé le comité, l'ont rendu indigne de toute confiance. Qu'il la recouvre par l'examen des pièces; qu'il les livre à de nouveaux commissaires, que par ceux-ci soit fait le dépouillement des procès-verbaux et de tous les témoignages; alors seulement nous pourrons asseoir un jugement équitable.

(1) Le nom de cet immortel doit être conservé d'autant plus précieusement, que c'est la première,

et probablement la dernière fois qu'on l'entend: il s'appelle *Vatier*.

C'étoit le langage de la raison , de la justice. Il n'étoit pas fait pour plaire à ces hommes qui , le matin , avoient fait courir dans la salle des billets où se trouvoient écrits ces mots ; *les amis de la liberté sont avertis qu'il faut se trouver ce soir à l'assemblée de très-bonne heure*. L'ajournement si sage , proposé par M. de Cazalès , a été rejeté. Le département condamné pour avoir favorisé le maire , le maire détroné pour s'être opposé aux troubles qui affligeoient sa ville , et livré aux tribenoux , tandis que les officiers municipaux qui avoient , sans pouvoir et sans titre , déposé leur maire , qui étoient à la tête des amis de la constitution , auteurs de la sédition , sortent radieux et triomphans du tribunal de l'inquisition.

Réparation à M. de St-Sauveur , Commandant du détachement envoyé à Gourdon , lors de l'invasion des Brigands.

La personne qui m'a écrit le détail des tristes évènements du Quercy , éloignée de quelques lieues du théâtre où les brigands exerçoient leurs ravages , n'a pu connoître la vérité toute entière. Dans son récit , il se trouve une phrase qui , contre son intention , tendroit à inculper un officier dont la conduite , au contraire , a mérité les plus grands éloges de tous ceux qui en ont été témoins. Loin que M. de Saint-Sauveur ait capitulé honteusement , sa fermeté , sa bonne contenance en ont imposé , malgré la différence du nombre (1) , aux brigands qui , n'ayant osé l'attaquer , ont essayé , à l'aide de femmes perdues , de corrompre ses soldats , mais en vain. M. de Saint-Sauveur et sa troupe , qui brûloient d'en venir aux mains , ne sont restés dans l'inaction , que faute d'être requis , et ne se sont retirés que par l'injonction des mêmes officiers municipaux qui les avoient mandés , et qui , jugeant qu'il ne falloit pas , sans espoir de succès , sacrifier le sang de ces braves militaires , leur signifièrent de se retirer ; ce qu'ils firent , aussi dociles à la loi de l'obéissance qu'à la voix de l'honneur ; mais dans leur retraite , en présence de l'armée ennemie , leur contenance fut si fière , si assurée que l'ennemi n'osa hasarder une attaque sérieuse , et se contenta de harceler le détachement qui faisoit halte dès que les brigands s'approchoient.

Les preuves authentiques de ces faits sont dans les bureaux de la chancellerie ; ils sont constatés par les

(1) Cet officier n'avoit que cent hommes , et les brigands alors étoient au nombre de huit à dix mille.

On souscrit pour ce Journal , rédigé par les Continuateurs de FRÉRON , chez Madame FRÉRON , même , rue Saint-André-des-Arts , n^o. 37 , au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris , est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois , de 9 pour trois mois.

Pour la province de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois.

procès-verbaux , et la lettre du directoire du département , dont je possède un *extrait certifié* , et signée d'un député plein d'honneur , qui a lu les originaux ; il résulte de ces pièces , que M. de St-Sauveur et sa petite troupe ont mérité et obtenu de tous les témoins les témoignages les plus distingués pour la bonne conduite , le sang-froid et la fermeté qu'ils ont fait paroître dans cette circonstance périlleuse. La lettre du directoire finit ainsi : *Nous ne saurions donner trop d'éloges à la conduite du commandant de ce détachement.*

Je devois , pour une insulte que , ni moi , ni mon correspondant , n'avons eu intention de faire à un brave et loyal chevalier , mais qui résulte d'une expression impropre , je lui devois cette réparation authentique , et je la fais avec plaisir. Au moins ne faut-il pas ravir l'honneur à des hommes qui n'ont plus d'autre bien que celui-là , et qui le préfèrent à la vie même. Cette erreur involontaire me rendra encore plus circonspect sur les nouvelles que'on m'adresse. Je prie ceux qui voudront bien m'en communiquer , de bien peser leurs expressions , et de s'assurer de la vérité des faits.

Copie de la lettre à M. le président de l'assemblée nationale , à lui adressée par MM. les officiers du régiment de Chamborant hussards , datée de Nancy , le 14 decembre 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ,

Le régiment de Chamborant , si fèle à son serment , toujours soumis au roi , à la loi , et aux décrets de l'assemblée nationale , sanctionnés par le roi , jaloux d'une réputation que sa conduite doit lui assurer , a lu avec indignation dans la feuille des annales patriotiques , N^o. 410 , du 16 novembre , un article dans lequel M. le comte de Bosé , notre colonel et ami , est si cruellement calomnié. Supplie l'assemblée nationale de vouloir nous rendre justice contre ce *Gazetier* , aussi infidèle qu'incendiaire , en lui ordonnant de se retracter , et n'insérer à l'avenir dans ses feuilles que des vérités , et non des mensonges , tel que celui qu'il a osé mettre en avant , qui est d'autant plus grossier , que M. de Bosé ne s'est jamais opposé en rien aux ordres du brave et respectable général de Bouillé , et s'est encore moins rendu à Paris pour déposer contre lui , puisque depuis que le régiment est en garnison à Nancy , il ne l'a point quitté.

Nous avons l'honneur d'être , etc.

LES OFFICIERS du régiment de Chamborant

G A

Nous bien aimés partis pour le gouvern. Hellingsbo transport Les rég. celui de C de s'assem. nion d'un nairement feaux de voir mett encore ni fourrages.

Extr. M. de Haga (S. ral ; le h que M. le qu'on a é cobites ou le généra scélérats brûlés ou leur fami (Il s'ej piers publ de Paris ; Mais comm fiche pas mesurer a les vrais p saires pou

La pre hauffant. équipée. Les no qu'on y a faire de dans de Nantes , du soir , se rendre 20 mille